

Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR de 2004) de la MRC de Matawinie – 2016

Thématique	Mesure	Description	Responsables	Échéancier	Avancement	Commentaire
Réduction à la source	1. Déléguer la compétence à la MRC pour les activités d'éducation et de sensibilisation en GMR.	Transfert, des municipalités locales à la MRC, de la responsabilité de sensibiliser et d'informer la population et les employés municipaux à une meilleure GMR et surtout à la réduction à la source.	Conseil de la MRC Municipalités	Délégation : 2004	- Délégation transférée à la MRC, mais finalement retirée en 2007. - <b>Mesure abandonnée (0 %).</b>	
	2. Accompagner la délégation de compétence (pour les activités d'éducation et de sensibilisation) d'une participation financière pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan régional de communication et d'éducation en GMR.	Création d'une quote-part municipale de 1 % de chacun des budgets municipaux annuels de GMR afin de financer l'élaboration et la mise en œuvre par la MRC d'un plan régional de communication et d'éducation en GMR.	Financement du plan : municipalités Élaboration et mise en œuvre du plan : MRC	Financement : 2004 et années suivantes Élaboration : 2004 Début des activités : 2005 Réalisation : jusqu'en 2008	- Délégation transférée à la MRC, mais finalement retirée en 2007. - Financement aussi retiré en 2007. - Les municipalités financent et réalisent de façon variable des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation sur leur territoire. Les municipalités qui offrent la collecte à 3 voies dans le cadre d'un contrat avec Compo Recycle bénéficient pour la plupart d'un plan de communication complet (chroniques environnementales, trucs et astuces de tri des matières, sensibilisation aux comportements de consommation, etc.). Les autres municipalités informent principalement leurs citoyens sur les services de GMR offerts (horaire des collectes, de l'écocentre, de l'aire de stockage des RDD, etc.), et ce, par le biais de leur bulletin municipal et de leur site web. - <b>Mesure abandonnée en 2007. Cependant, des activités de communication sont réalisées globalement par les municipalités locales à environ 75 %.</b>	
	3. Élaborer un plan vert pour les bureaux administratifs de la MRC et pour ceux des municipalités locales.	Élaboration de plans verts par la MRC et par les municipalités détaillant les actions pour diminuer la production de matières résiduelles à l'intérieur de leurs services municipaux (hôtel de ville, parcs, etc.) et les façons dont elles gèrent les résidus générés (ex. liste des contenants de récupération des matières recyclables et organiques dans les endroits publics, programme d'achats verts, etc.)	MRC Municipalités	2006	- Une politique environnementale a été adoptée par la MRC en 2010 et un plan vert est adopté annuellement (mais pas en 2016). Quelques municipalités ont adopté une politique (Saint-Donat, Chertsey et Sainte-Émélie-de-l'Énergie; Sainte-Marcelline-de-Kildare prévoit en adopter une prochainement). - <b>Mesure réalisée globalement à environ 50 %.</b>	
Réutilisation	1. Établir un réseau de ressourceries ou d'écocentres.	Mise sur pied de ressourceries et d'écocentres pour desservir toute la population et dévier de l'enfouissement les matières réutilisables (électroménagers, meubles, appareils électriques et informatiques, bois, vêtements, etc.).	Municipalités Régies <sup>1</sup>	2006	- Neuf municipalités (sur 15) possèdent et financent un écocentre, cinq municipalités ont une entente avec une entreprise privée pour ce service et une dernière municipalité réfère ses citoyens à des entreprises privées, sans entente formelle (total de 14/15 municipalités offrent des services d'écocentre). - Ces écocentres ne sont pas organisés en un réel réseau régional. - Il y a une amélioration constante des services offerts, des matières acceptées et des taux de valorisation. - Il n'y a aucune ressourcerie municipale sur le territoire. - Les matières réutilisables (électroménagers, meubles, textiles, vaisselle, etc.) sont déviées de l'enfouissement par les organismes communautaires (comptoirs vestimentaires ou centres d'entraide) présents dans 13/15 municipalités. La MRC n'a aucune information sur leurs services ni sur les quantités de matières déviées. - <b>Mesure réalisée globalement à environ 65 %.</b>	

Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR de 2004) de la MRC de Matawinie – 2016

Thématique	Mesure	Description	Responsables	Échéancier	Avancement	Commentaire
Réutilisation	2. Favoriser les organismes communautaires et commerces existants pour la remise en circulation des matières réutilisables amassées aux écocentres et ressourceries.	Création de liens entre les municipalités et les comptoirs vestimentaires, friperies et magasins d'électroménagers usagés du territoire afin de rendre disponibles les matières réutilisables et de transmettre, auprès de la population, de l'information quant à une bonne GMR (ex. formation sur le compostage domestique, information sur les services de récupération offerts - RDD, textiles, etc.).	MRC Municipalités Régies <sup>i</sup> Organismes et commerces de réutilisation/réemploi	2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les écocentres actuels n'acceptent pas les matières réutilisables ou, au mieux, ils les valorisent plutôt que de les réutiliser. Il s'y fait donc peu de réutilisation et de réemploi (excepté certaines initiatives locales, ex. Saint-Félix-de-Valois qui réemploie les vélos et <i>Ton surplus, mon bonheur!</i> de Compo Recycle à Chertsey et Saint-Donat).</li> <li>- La réutilisation pourrait être améliorée également dans les écocentres (résidus TIC et CRD, branches, etc.).</li> <li>- Un seul écocentre intègre les organismes et commerces existants (Saint-Félix-de-Valois et le comptoir vestimentaire local). Des liens et collaborations municipalités/organismes sont à établir ou à améliorer.</li> <li>- Aucune entente de transmission d'informations n'est établie pour l'instant avec les organismes et commerces existants en réemploi.</li> <li>- <b>Mesure réalisée globalement à environ 30 %.</b></li> </ul>	
	3. S'impliquer financièrement à la mise sur pied et au maintien des ressourceries ou des écocentres.	Tout comme pour les collectes de matières recyclables et organiques, participation financière des municipalités au bon fonctionnement des ressourceries et des écocentres afin d'améliorer la réutilisation et de diminuer les coûts d'enfouissement.	Municipalités Régies <sup>i</sup>	2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication financière des municipalités par l'implantation et l'opération des écocentres municipaux et par les ententes de gestion existantes.</li> <li>- La redevance du programme de récupération des textiles constitue un soutien financier des municipalités aux comptoirs vestimentaires (environ 27 000 \$ versés en 2016).</li> <li>- <b>Mesure réalisée globalement à environ 85 %.</b></li> </ul>	
	4. Inventorier et mettre à la disposition de la population, par support informatique, les matières réutilisables présentes dans les écocentres et ressourceries.	Afin de favoriser la réutilisation, création d'un inventaire des matières réutilisables présentes dans chacun des écocentres et des ressourceries (disponible à toute la population).	Municipalités Régies <sup>i</sup>	2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les écocentres actuels n'acceptent pas les matières réutilisables ou, au mieux, ils valorisent ces matières plutôt que de les réemployer. Il s'y fait donc peu de réutilisation et de réemploi.</li> <li>- Aucun inventaire n'est réalisé à l'échelle régionale (seule l'initiative de Compo Recycle <i>Ton surplus, mon bonheur!</i> existe pour Saint-Donat et Chertsey).</li> <li>- <b>Mesure réalisée globalement à environ 15 %.</b></li> </ul>	
	5. S'assurer qu'à l'intérieur des contrats de gestion des écocentres, une clause garantisse que les matières réutilisables ne sont pas, autant que faire se peut, enfouies.	Intégration dans les contrats privés de gestion/opération des écocentres et ressourceries, d'exigences de réemploi et de valorisation des matières réutilisables (encombrants, électroménagers, meubles, appareils électriques et informatiques, textiles, bois, certains matériaux secs, etc.) et application de ces mêmes exigences dans les écocentres et ressourceries de gestion municipale.	Municipalités Régies <sup>i</sup> Entreprises gestionnaires d'écocentres	2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il ne se fait que peu de réutilisation et de réemploi dans les écocentres des municipalités locales. Il y a peu de critères à cet effet dans les contrats et ententes.</li> <li>- La valorisation des matières tend à s'améliorer (résidus TIC et CRD (ex. bardeaux), branches, etc.).</li> <li>- Prise de conscience en cours. Bonne valorisation grâce aux entreprises gestionnaires, mais pourrait être améliorée s'il y avait plus de débouchés économiquement intéressants situés à proximité.</li> <li>- <b>Mesure réalisée globalement à environ 45 %.</b></li> </ul>	
	6. Fournir à la MRC les bilans mensuels des quantités de matières réutilisables recueillies dans les ressourceries ou les écocentres.	Transmission à la MRC, de façon trimestrielle, des bilans de matières réutilisables recueillies dans les ressourceries et les écocentres en faisant état des quantités respectives de matières réutilisées, valorisées et enfouies.	Municipalités Régies <sup>i</sup>	2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il ne se fait que peu de réutilisation et de réemploi dans les écocentres des municipalités locales.</li> <li>- Il n'y a donc pas de données disponibles sur les matières réutilisables recueillies aux écocentres et aucun bilan n'est transmis à la MRC. Il n'y a que quelques données partielles sur les matières valorisées et enfouies compilées dans le logiciel web Metrio.</li> <li>- <b>Mesure réalisée globalement à environ 15 %.</b></li> </ul>	

Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR de 2004) de la MRC de Matawinie – 2016

Thématique	Mesure	Description	Responsables	Échéancier	Avancement	Commentaire
Réutilisation	7. Offrir une collecte de matières encombrantes (mensuelle ou sur demande) et diriger ces matières vers l'écocentre ou la ressourcerie.	Réalisation de collectes d'encombrants et envoi systématique des matières recueillies à l'écocentre ou la ressourcerie desservant la municipalité.	Municipalités Régies <sup>1</sup>	2006	- 11 municipalités offrent des collectes mensuelles d'encombrants et une municipalité, des collectes semestrielles. Les résidus ne sont pas détournés vers l'écocentre. C'est principalement le métal (ex. électroménagers) qui est valorisé par les collecteurs ou par des ferrailleurs. Les autres municipalités (3/15) acceptent les encombrants en apport volontaire à l'écocentre où c'est également le métal qui est valorisé. <b>- Mesure réalisée globalement à environ 50 %.</b>	
Recyclage	1. Collecter les matières recyclables de porte en porte.	Collecte des matières recyclables de porte en porte dans toutes les municipalités.	Municipalités Régies <sup>1</sup>	2006	- La collecte de porte en porte des matières recyclables résidentielles se fait sur l'ensemble du territoire municipalisé. <b>- Mesure complétée (100 %).</b>	
	2. Implanter un centre de traitement des matières recyclables dans la partie est de la MRC et bonifier le centre de l'ouest.	Implantation d'un centre de tri pouvant desservir principalement les municipalités dans l'axe de la Route 131 et augmenter l'efficacité du centre dans l'axe de la Route 125 appartenant à la RITDM.	MRC (pour amorcer les discussions) Municipalités Régies <sup>1</sup>	2006	- Le centre de tri de la REGIM (axe 131 à l'est) a été implanté pour traiter les matières recyclables des six municipalités membres. Il a cessé ses opérations en 2008 et la régie est dissoute depuis 2013. Le centre de la RITDM (axe 125 à l'ouest) n'a pas été bonifié et ses activités de tri sont suspendues depuis l'automne 2013. Il n'y a donc plus de tri en Matawinie depuis 2013. <b>- Mesure suspendue (0 %).</b>	
	3. Mettre en place un système de collecte des matières résiduelles résidentielles aux deux semaines.	Collecte des matières recyclables à une fréquence d'une semaine sur deux, en alternance avec les matières destinées à l'enfouissement.	Municipalités Régies <sup>1</sup>	2006	- La collecte aux deux semaines se fait dans 14 municipalités. Une municipalité en régie interne effectue la collecte des matières recyclables et des déchets de façon hebdomadaire. <b>- Mesure réalisée globalement à environ 95 %.</b>	
	4. Fournir à la MRC les bilans mensuels des quantités de matières recyclables recueillies.	De façon trimestrielle, transmission à la MRC des bilans mensuels des quantités de matières recyclables recueillies spécifiquement dans chacune des municipalités.	Municipalités Régies <sup>1</sup>	2006	- Peu de données étaient transmises à la MRC sur les matières recyclables recueillies par les municipalités. L'abonnement et la complétion du logiciel Metrio a pallié cette lacune. En 2016, 13 municipalités (sur 15) ont compilé leurs données dans Metrio, ce qui représente une bonne progression dans la transmission des données. - Travail en cours pour développer le réflexe de compilation et de transmission des données (formation, rappels réguliers, etc.). <b>- Mesure réalisée globalement à environ 85 %.</b>	
	5. Intégrer des critères techniques spécifiques dans les nouveaux contrats afin de faciliter le suivi des collectes et augmenter la valeur des matières recyclables auprès des centres de tri.	Intégration de critères tels : - S'assurer que le taux de compaction des véhicules de collecte et les activités de manutention et de transbordement ne détériorent pas la qualité des matières recyclables recueillies; - Fournir les bilans mensuels et les coupons de pesée des quantités de matières recyclables recueillies spécifiquement dans chacune des municipalités.	Municipalités Régies <sup>1</sup>	2006	- Les développements technologique et contextuel de la GMR au Québec (compensation pour les services de collecte sélective) ont pallié d'eux-mêmes le besoin d'ajouter ces critères techniques (état des matières pour leur valorisation et coupons de pesée). <b>- Mesure abandonnée, car devenue inutile, mais indirectement réalisée (100 %).</b>	
	6. Utiliser des bacs de 240 litres et plus pour effectuer la collecte des matières recyclables.	Remplacement des bacs de 64 litres par des bacs roulants de 240 litres ou plus afin d'optimiser la quantité de matières recueillies.	Municipalités Régies <sup>1</sup>	2006	- Excepté une municipalité qui utilise des bacs de 64 litres, toutes les municipalités emploient des bacs roulants de 240 litres ou plus. <b>- Mesure réalisée globalement à environ 95 %.</b>	

Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR de 2004) de la MRC de Matawinie – 2016

Thématique	Mesure	Description	Responsables	Échéancier	Avancement	Commentaire
Valorisation (matières organiques)	1. Mettre en valeur les résidus verts et organiques résidentiels.	Valorisation des résidus verts et organiques non contaminés d'origine résidentielle.	Municipalités Régies <sup>i</sup>	2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y a peu de précision sur cette mesure, bien que depuis l'automne 2015, 8/15 municipalités valorisent ces résidus par la 3<sup>e</sup> voie et que des collectes spécifiques aux résidus verts soient implantées dans 8/15 municipalités.</li> <li>- <b>Le degré d'avancement précis de cette mesure générale est difficile à évaluer.</b></li> </ul>	
	2. Mettre en place un système de collecte des résidus verts et organiques.	Mise en place d'un système de collecte des résidus verts et organiques non contaminés.	Municipalités Régies <sup>i</sup>	2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Huit municipalités offrent la collecte à trois voies depuis l'automne 2015, soit la collecte des résidus verts et des restes alimentaires. Huit municipalités offrent des collectes semestrielles ou annuelles des résidus verts seulement (feuilles et gazon). Une collecte supplémentaire pour les sapins de Noël est parfois réalisée en janvier. Au total, seulement deux municipalités n'offrent aucune collecte des résidus verts.</li> <li>- Les résidus récupérés sont compostés ou réutilisés dans une ferme locale.</li> <li>- <b>Mesure réalisée globalement à environ 65 %.</b></li> </ul>	
	3. Mettre en valeur les résidus putrescibles selon la hiérarchie suivante : compostage domestique, compostage municipal et compostage intermunicipal.	Promotion, dans l'ordre, du compostage domestique, du compostage municipal et finalement du compostage intermunicipal.	Municipalités Régies <sup>i</sup>	2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y a eu peu de promotion du compostage domestique de 2005 à 2016. En 2016, Saint-Alphonse et Saint-Zénon ont réalisé des activités de sensibilisation au compostage domestique.</li> <li>- Les 8 municipalités en collecte à 3 voies réalisent de façon courante des activités de sensibilisation au compostage municipal.</li> <li>- <b>Difficile d'établir un constat sur le degré d'avancement précis de cette mesure.</b></li> </ul>	
	4. Mettre en place un système de compostage des matières organiques (en andains) pour les municipalités de la partie est de la Matawinie.	Pour compléter l'offre de service de l'usine de compostage de la RITDM dans l'ouest, mise en place d'une installation de compostage dans le secteur est du territoire. Si cette installation n'est pas implantée en 2008, diriger les matières organiques recueillies vers un centre de compostage conforme aux normes du MDDELCC.	MRC (pour initier les discussions) Municipalités Régies <sup>i</sup>	2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun système ou infrastructure de traitement des matières organiques n'a été implanté ou n'est envisagé dans la partie est du territoire.</li> <li>- <b>Des discussions d'implantation d'un site (partenariat public-privé) sont en cours pour le secteur nord de la MRC. En attendant, les matières organiques collectées sont dirigées vers des sites conformes, soit l'usine de la RITDM à Chertsey et la plateforme de compostage d'EBI Environnement à Saint-Thomas (pour Saint-Félix-de-Valois).</b></li> <li>- <b>Mesure réalisée globalement à environ 50 %.</b></li> </ul>	
	5. Implanter un système municipal de collecte des matières organiques de porte en porte.	Collecte de porte en porte des matières organiques dans toutes les municipalités du territoire et traitement des matières recueillies dans un centre de compostage conforme aux normes du MDDELCC.	Municipalités Régies <sup>i</sup>	2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Huit municipalités offrent la collecte à trois voies (résidus verts et restes alimentaires).</li> <li>- L'usine de la RITDM à l'ouest valorise par compostage industriel (tunnels) les matières organiques de sept municipalités membres ou clientes de la Régie. EBI Environnement composte (plateforme) les matières organiques de la huitième municipalité située dans l'est (Saint-Félix-de-Valois).</li> <li>- <b>Mesure réalisée globalement à environ 55 %.</b></li> </ul>	

Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR de 2004) de la MRC de Matawinie – 2016

Thématique	Mesure	Description	Responsables	Échéancier	Avancement	Commentaire
Valorisation (matières organiques)	6. Fournir à la MRC les bilans mensuels des quantités de matières organiques recueillies.	De façon trimestrielle, transmission à la MRC des bilans mensuels des quantités de matières organiques recueillies spécifiquement dans chacune des municipalités.	Municipalités Régies <sup>i</sup>	2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu de données étaient transmises à la MRC sur les matières organiques recueillies et valorisées par les municipalités. L'abonnement et la complétion du logiciel Metrio a pallié cette lacune. En 2016, les huit municipalités (sur 8) en collecte à 3 voies ont complété le logiciel. Pour les résidus verts, deux municipalités ont transmis des données sur les résidus récupérés.</li> <li>- Travail en cours pour le développement du réflexe de compilation et de transmission des données (formation, rappels réguliers, etc.).</li> <li>- <b>Mesure réalisée globalement à environ 85 %.</b></li> </ul>	
RDD	1. Augmenter d'une à deux les collectes annuelles des RDD.	Augmentation facultative (d'une à deux) des collectes annuelles de RDD, et ce, jusqu'à l'implantation d'une aire de stockage pour chacune des municipalités.	Municipalités MRC	2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêt des collectes annuelles en 2006 et complétion du réseau des aires de stockage municipales en 2010.</li> <li>- <b>Mesure réalisée à 100 %, car l'implantation de la mesure RDD # 2 a été complétée (réseau de 14 ASRDD). Le service de collectes qui est devenu permanent dépasse de beaucoup l'objectif de 2 collectes annuelles.</b></li> </ul>	
	2. Déménager le centre de transfert des RDD et implanter un hangar à RDD dans chacune des municipalités.	Fermeture du dépôt régional situé à Sainte-Béatrix et construction du Centre de transfert des RDD (CTRDD) à Rawdon. Implantation d'une aire de stockage des RDD (ASRDD) dans chacune des municipalités.	MRC (CTRDD) Municipalités (ASRDD)	CTRDD : 2004 ASRDD : 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Centre de transfert à Rawdon a ouvert ses portes en 2005.</li> <li>- Le réseau des aires de stockage a été complété en 2010.</li> <li>- <b>Mesure complétée (100 %).</b></li> </ul>	
	3. Prolonger le service de collecte des RDD sur une période de douze mois.	Prolongation à l'année des services municipaux de récupération des RDD aux aires de stockage permanentes.	Municipalités	2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Huit dépôts sont ouverts 12 mois par année, les 7 autres le sont de mai à octobre (CTRDD inclus).</li> <li>- Un service à longueur d'année est improbable à cause du faible achalandage et des conditions hivernales difficiles pour les opérations. L'augmentation ou la modification des heures d'ouverture est néanmoins envisagée pour rendre les services de certaines ASRDD plus efficaces.</li> <li>- <b>Mesure abandonnée, mais réalisée globalement à environ 55 % considérant les 8 dépôts ouverts 12 mois par an et celui dont l'horaire a été bonifié.</b></li> </ul>	
	4. Mettre en place des activités d'éducation et de sensibilisation à une gestion écologique des RDD.	Au moyen du plan de communication régional, sensibilisation des employés municipaux et de la population à la gestion écologique des RDD et à l'utilisation de produits alternatifs afin de freiner et même diminuer les quantités de RDD générés.	MRC Municipalités	2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La MRC offre une formation aux nouveaux employés municipaux RDD et réalise un soutien continu auprès de toutes les ASRDD tout au long de la saison. Elle a élaboré un dépliant d'information et anime un kiosque lors des journées municipales de l'environnement (3 animations en 2016). La plupart des municipalités informent leurs citoyens des services offerts (lieu, horaire, résidus acceptés, etc.).</li> <li>- <b>Mesure réalisée globalement à environ 50 %.</b></li> </ul>	

Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR de 2004) de la MRC de Matawinie – 2016

Thématique	Mesure	Description	Responsables	Échéancier	Avancement	Commentaire
Boues (fosses septiques résidentielles)	1. S'assurer de la vidange périodique et obligatoire de toutes les installations septiques résidentielles situées sur le territoire de chacune des municipalités.	Adoption d'un règlement municipal obligeant les citoyens à fournir une preuve de vidange de leur fosse septique selon le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (vidanges aux 2 ans pour les résidences permanentes et aux 4 ans pour les résidences saisonnières).	Municipalités	2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les municipalités ont adopté un règlement exigeant la preuve de vidange (application Q-2, r. 22). Le suivi de ces preuves de vidange n'est pas implanté dans toutes les municipalités (dans 13 municipalités sur 15).</li> <li>- <b>Mesure réalisée globalement à environ 85 %.</b></li> </ul>	Un règlement de vidange systématique des fosses septiques et un exemple de règlement municipal de preuves de vidange ont été soumis au Conseil de la MRC (en 2007-2008). Le Conseil a finalement préféré laisser la liberté aux municipalités concernant la gestion de ces boues.
	2. S'assurer de l'acheminement des boues récoltées vers des sites de traitement conformes.	Vérification auprès des entrepreneurs de vidange de l'acheminement des boues dans un site de traitement conforme aux normes du MDDELCC en privilégiant la valorisation plutôt que l'enfouissement.	Municipalités Entreprises de vidange	2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les municipalités qui ont adopté un règlement de preuves de vidange ont inclus l'exigence de l'acheminement dans un site conforme.</li> <li>- Aucune vérification de la valorisation des boues (plutôt que leur enfouissement) n'est faite.</li> <li>- La plupart des entreprises œuvrant sur le territoire mentionnent que les boues récoltées sont valorisées.</li> <li>- <b>Mesure réalisée globalement à environ 95 %.</b></li> </ul>	
	3. À plus long terme, implanter un site de traitement destiné aux boues produites sur le territoire de la MRC.	Implantation sur le territoire matawinien d'un site de traitement destiné uniquement aux boues générées à l'intérieur des limites de la MRC.	MRC (pour amorcer les discussions) Municipalités	Évaluation de la situation : 2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune discussion tenue.</li> <li>- Il y a actuellement suffisamment de sites de traitement sur le territoire ou situés à proximité.</li> <li>- <b>Mesure abandonnée (0 %).</b></li> </ul>	
	4. Fournir annuellement à la MRC le nombre de fosses septiques vidangées sur leur territoire.	À chaque année, transmission à la MRC du bilan annuel du nombre de fosses septiques vidangées dans chacune des municipalités.	Municipalités	2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu de données étaient transmises à la MRC sur les fosses vidangées. L'abonnement et la complétion du logiciel Metrio a pallié cette lacune. En 2016, 10/15 municipalités ont compilé des données dans Metrio.</li> <li>- Travail en cours pour développer le réflexe de compilation et de transmission des données.</li> <li>- <b>Mesure réalisée globalement à environ 65 %.</b></li> </ul>	

Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR de 2004) de la MRC de Matawinie – 2016

Thématique	Mesure	Description	Responsables	Échéancier	Avancement	Commentaire
Enfouissement	1. Prévoir des ententes contractuelles pour les cinq prochaines années avec des entreprises d'enfouissement situées à l'extérieur du territoire.	Dans l'attente de la reprise de la réflexion et des discussions entourant l'implantation d'un LET et d'un site de traitement des boues, signature d'ententes contractuelles pour les cinq prochaines années avec des entreprises d'enfouissement situées à l'extérieur de la MRC.	Municipalités	2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les municipalités ont prolongé leur entente ou contrat pour l'enfouissement des déchets.</li> <li>- <b>L'implantation d'un LET n'est toujours pas considérée en 2015-2016 ni dans le nouveau PGMR 2017-2021.</b></li> <li>- <b>Mesure complétée en 2005 et maintenue depuis (100 %).</b></li> </ul>	À la suite de l'étude comparative de trois modèles pour la disposition des déchets et des boues en Matawinie (Tecsult, 2003), le Conseil a décidé de mettre de côté pour 5 ans la question de l'implantation d'un LET et d'un site de traitement des boues.
	2. Dès 2006, réévaluer le scénario sur l'enfouissement.	Réévaluation par le Conseil de la MRC du scénario sur l'enfouissement, soit implanter un LET destiné uniquement aux municipalités de la Matawinie, se regrouper avec une ou des MRC limitrophes pour implanter un LET ou prolonger les contrats d'enfouissement avec les entreprises spécialisées.	Conseil de la MRC Municipalités	2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les travaux de réflexion sur la révision du PGMR tenus en 2015 ont exclu l'implantation d'un LET.</b></li> <li>- <b>Mesure réalisée (100 %).</b></li> </ul>	
	3. Si le Conseil de la MRC décide d'implanter un LET, se prévaloir d'un droit de regard concernant l'importation des résidus.	Advenant la décision d'implanter un LET, se prévaloir d'un droit de regard concernant l'importation des résidus afin de prolonger la durée de vie du site.	Conseil de la MRC	2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bien que l'implantation d'un LET ait été écartée, un droit de regard a été prévu au PGMR révisé afin de parer à toute éventualité.</li> <li>- <b>Mesure réalisée (100 %).</b></li> </ul>	
	4. Fournir à la MRC les bilans mensuels des quantités de déchets enfouis.	De façon trimestrielle, transmission à la MRC des bilans mensuels des quantités de matières enfouies par chacune des municipalités.	Municipalités Régies <sup>1</sup>	2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu de données sont transmises à la MRC sur les résidus enfouis. L'abonnement et la complétion du logiciel Metrio a pallié cette lacune. Pour 2016, 13/15 municipalités ont compilé des données d'enfouissement dans le logiciel.</li> <li>- <b>Mesure réalisée globalement à environ 85 %.</b></li> </ul>	
TNO	1. Maintenir le <i>statu quo</i> sur les équipements et services GMR offerts sur le TNO.	Maintien des services par apport volontaire dans certains secteurs du TNO et sensibilisation des utilisateurs du territoire à ramener leurs matières résiduelles chez eux.	Conseil du TNO MRC	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- À la suite d'une évaluation de la situation en TNO (2011 à 2013), les services en place ont été améliorés (NDM – secteur du lac Provost; secteur près de Saint-Zénon, collecte de porte en porte et parcs à bacs à Saint-Guillaume-Nord, secteur près de Saint-Côme) et de nouveaux services ont été implantés (conteneurs à déchets et à recyclage pour le secteur au nord de Saint-Michel-des-Saints en partenariat avec la SDPRM). Ces nouveaux services desservent environ 556 unités d'habitation de plus, pour un total d'environ 900 unités d'habitation en TNO.</li> <li>- <b>Large dépassement des objectifs initiaux (100 %).</b></li> </ul>	

Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR de 2004) de la MRC de Matawinie – 2016

Thématique	Mesure	Description	Responsables	Échéancier	Avancement	Commentaire
Autres	1. Demander la participation de l'État pour mettre en vigueur l'ensemble des projets de lois et de règlements reliés à la GMR.	Réalisation de pressions sur le gouvernement pour l'entrée en vigueur des projets de lois et de règlements relatifs à la gestion des matières résiduelles afin d'aider concrètement et financièrement les municipalités dans la mise en œuvre des actions et mesures inscrites dans le présent PGMR.	Conseil de la MRC	2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gouvernement a adopté les règlements prévus et a mis en place les programmes de financement associés (redevances à l'élimination et compensation pour la collecte sélective, règlement de responsabilité élargie des producteurs pour les huiles usées, etc.). D'autres programmes supplémentaires ont aussi vu le jour (amélioration de la performance des centres de tri, PTMOBC, etc.).</li> <li>- <b>Il est difficile d'évaluer les pressions réalisées et le degré d'avancement ou de réalisation de cette mesure.</b></li> </ul>	
	2. Sauf pour le scénario sur la valorisation, implanter tous les nouveaux équipements et services d'ici 2006.	<b>Sauf pour la valorisation des matières organiques, implantation de tous les nouveaux équipements et services d'ici 2006.</b>	Conseil de la MRC MRC Municipalités Régies <sup>i</sup> Organismes et commerces (réutilisation/ réemploi) Entreprises de vidange de fosses septiques Conseil du TNO	<b>2006 pour toutes les mesures sauf celles de valorisation des matières organiques en 2008</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>En 2016, certaines actions ne sont toujours pas totalement mises en œuvre, par exemple :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ réel réseau d'écocentres et de ressourceries (réutilisation);</li> <li>→ récupération et traitement des matières organiques – 3<sup>e</sup> voie (valorisation);</li> <li>→ transmission des données GMR à la MRC.</li> </ul> </li> <li>- <b><u>ESTIMATION DE L'IMPLANTATION GLOBALE DE L'ENSEMBLE DES MESURES : 70 %.</u></b></li> </ul>	
Suivi du PGMR	1. Produire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des bilans annuels de GMR sur le territoire de la MRC;</li> <li>- un bilan global du PGMR après cinq ans.</li> </ul>	Production d'un bilan annuel de GMR et de mise en œuvre du PGMR et réalisation d'un bilan global après cinq ans. Bilans présentés au CPEM pour recommandations et dépôt au Conseil de la MRC.	MRC (pour les bilans) Municipalités (pour la transmission des données nécessaires)	Chaque année et Bilan des cinq ans : 2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilans annuels produits jusqu'en 2009. La difficulté à obtenir les données municipales a obligé l'arrêt de cette pratique.</li> <li>- Le logiciel Metrio vise à pallier ce problème. Travail en cours pour développer le réflexe de compilation et de transmission des données.</li> <li>- Le bilan global du PGMR a été réalisé en 2014 dans le cadre des travaux de révision du PGMR (données de 2013).</li> <li>- Depuis 2014, un bilan qualitatif est produit annuellement et transmis au MDDELCC (pour la redistribution des redevances à l'élimination – <i>présent rapport</i>).</li> <li>- <b>Mesure réalisée globalement à environ 85 %.</b></li> </ul>	

ASRDD : aire de stockage des résidus domestiques dangereux

CPEM : Comité de protection de l'environnement matawinien

CRD : (résidus) de construction, rénovation et démolition

GMR : gestion des matières résiduelles

LET : lieu d'enfouissement technique

MDDELCC : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

MR : matières résiduelles

NDM : Notre-Dame-de-la-Merci

PTMOBC : Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage

RDD : résidus domestiques dangereux

REGIM : Régie de l'est pour une gestion intermunicipale des matières résiduelles de Matawinie

RITDM : Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie

SDPRM : Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie

TIC : (résidus) des technologies de l'information et des communications

TNO : Territoire non organisé de la MRC de Matawinie

<sup>i</sup> Puisque REGIM a cessé ses opérations en octobre 2013, il n'existe plus de régie intermunicipale sur le territoire, exception faite de la RITDM. Cette régie regroupe les municipalités de Chertsey, Saint-Donat et Rawdon pour la copropriété de l'usine de compostage de Chertsey.